



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cheques postaux

Question écrite n° 63005

#### Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les nouvelles dispositions qui ont été mises en place concernant la gestion de comptes chèques postaux. En effet, lorsque le titulaire d'un CCP demande la position de son compte sans effectuer d'opération, il lui est demandé d'acquitter une somme de 10 francs. Contactée, la direction départementale des postes des Bouches-du-Rhône aurait indiqué que cette mesure avait été prise pour décourager les titulaires de compte de demander leur position sans effectuer de retrait. Cette disposition qui pénalise plus particulièrement les retraités, les chômeurs et les personnes à faible revenu, n'est pas acceptée par les administrés des Bouches-du-Rhône. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de supprimer cette mesure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La taxe évoquée par l'honorable parlementaire n'est pas nouvelle puisqu'elle a été instaurée en 1918. Seul son montant a été récemment révisé. Il convient de préciser qu'elle ne s'applique en fait que dans des cas très spécifiques de notifications d'avoir nécessitant une recherche de la situation du compte à une date déterminée, ou, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse de demandes répétitives et abusives de la part de l'utilisateur. Des instructions en ce sens ont été données aux services extérieurs de La Poste. Sur leur demande, les usagers à qui il a été demandé par erreur de payer cette taxe peuvent en être remboursés. Par ailleurs, La Poste vient de lancer Audioposte, un service bancaire téléphonique qui permet à tout détenteur d'un compte-chèques postal, non seulement de consulter à tout moment son solde, mais aussi d'avoir confirmation des dernières opérations enregistrées et de se faire préciser l'encours de ses débits Carte Bleue. Le seul coût pour l'utilisateur est celui de la communication téléphonique selon la tarification de France Telecom (3,65 francs par appel). Audioposte fait partie d'une gamme de services de base, conçue en vue de faciliter au maximum la gestion des comptes. Par cette prestation de haut niveau technique, mais accessible à tous, La Poste manifeste sa volonté de répondre dans les meilleures conditions aux attentes de l'ensemble de la population.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lombard Paul](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63005

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** postes et télécommunications

**Ministère attributaire :** postes et télécommunications

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4785